

Document
mis en distribution
le 20 novembre 2007



N° 370

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 novembre 2007.

PROPOSITION DE LOI

*visant à abroger l'article 89 de la loi n° 2004-809
du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. JEAN GLAVANY, MME SANDRINE MAZETIER, MM. YVES DURAND, JEAN-MARC AYRAULT, CHRISTIAN BATAILLE, FRANÇOIS HOLLANDE, GÉRARD CHARASSE, HENRI EMMANUELLI, MME CLAUDE DARCIAUX, M. CHRISTOPHE SIRUGUE, MMES PASCALE CROZON, MARTINE PINVILLE, M. MANUEL VALLS, MME MARISOL TOURAINE, MM. PIERRE BOURGUIGNON, JEAN-PAUL BACQUET, DOMINIQUE BAERT, CLAUDE BARTOLONE, JACQUES BASCOU, MMES DELPHINE BATHO, CHANTAL BERTHELOT, MM. SERGE BLISKO, PATRICK BLOCHÉ, DANIEL BOISSERIE, MAXIME BONO, MME MARIE-ODILE BOUILLÉ, M. CHRISTOPHE BOUILLON, MME DANIELLE BOUSQUET, MM. FRANÇOIS BROTTE, JÉRÔME CAHUZAC, JEAN-CHRISTOPHE CAMBADÉLIS, THIERRY CARCENAC, MME MARTINE CARRILLON-COUVREUR, MM. BERNARD CAZENEUVE, GUY CHAMBEFORT, JEAN-PAUL CHANTEGUET, ALAIN CLAEYS, JEAN-MICHEL CLÉMENT, MME MARIE-FRANÇOISE CLERGEAU, MM. PIERRE COHEN, MME CATHERINE COUTELLE, MM. FRÉDÉRIC CUVILLIER, MICHEL DEBET,

PASCAL DEGUILHEM, MME MICHÈLE DELAUNAY, MM. GUY DELCOURT, MICHEL DELEBARRE, BERNARD DEROSIER, MICHEL DESTOT, MARC DOLEZ, TONY DREYFUS, JULIEN DRAY, JEAN-PIERRE DUFAU, WILLIAM DUMAS, JEAN-LOUIS DUMONT, MME LAURENCE DUMONT, M. JEAN-PAUL DUPRÉ, MME ODETTE DURIEZ, MM. PHILIPPE DURON, OLIVIER DUSSOPT, CHRISTIAN ECKERT, ALBERT FACON, MME MARTINE FAURE, M. HERVÉ FÉRON, MME GENEVIÈVE FIORASO, MM. PIERRE FORGUES, MICHEL FRANÇAIX, JEAN-LOUIS GAGNAIRE, MME GENEVIÈVE GAILLARD, M. JEAN GAUBERT, MMES CATHERINE GÉNISSON, ANNICK GIRARDIN, MM. DANIEL GOLDBERG, GAËTAN GORCE, MME PASCALE GOT, MM. MARC GOUA, JEAN GRELLIER, MME ÉLISABETH GUIGOU, M. DAVID HABIB, MME SANDRINE HUREL, M. CHRISTIAN HUTIN, MME MONIQUE IBORRA, M. JEAN-LOUIS IDIART, MME FRANÇOISE IMBERT, MM. MICHEL ISSINDOU, ÉRIC JALTON, SERGE JANQUIN, HENRI JIBRAYEL, RÉGIS JUANICO, MME MARIETTA KARAMANLI, M. JEAN-PIERRE KUCHEIDA, MME CONCHITA LACUEY, MM. JÉRÔME LAMBERT, FRANÇOIS LAMY, JEAN LAUNAY, JEAN-YVES LE BOUILLONNEC, GILBERT LE BRIS, JEAN-YVES LE DÉAUT, MMES ANNICK LE LOCH, MARYLISE LEBRANCHU, MM. MICHEL LEFAIT, PATRICK LEMASLE, MMES CATHERINE LEMORTON, ANNICK LEPETIT, MM. JEAN-CLAUDE LEROY, BERNARD LESTERLIN, SERGE LETCHIMY, MICHEL LIEBGOTT, ALBERT LIKUALU, FRANÇOIS LONCLE, JEAN MALLOT, LOUIS-JOSEPH MANSCOUR, MMES JACQUELINE MAQUET, MARIE-LOU MARCEL, M. JEAN-RENÉ MARSAC, MMES MARTINE MARTINEL, FRÉDÉRIQUE MASSAT, MM. GILBERT MATHON, MICHEL MÉNARD, KLÉBER MESQUIDA, DIDIER MIGAUD, PIERRE MOSCOVICI, PIERRE-ALAIN MUET, PHILIPPE NAUCHE, ALAIN NÉRI, MME MARIE-RENÉE OGET, MM. MICHEL PAJON, JEAN-LUC PÉRAT, JEAN-CLAUDE PEREZ, MMES MARIE-FRANÇOISE PÉROL-DUMONT, SYLVIA PINEL, MM. PHILIPPE PLISSON, MME CATHERINE QUÉRÉ, MM. JEAN-JACK QUEYRANNE, DOMINIQUE RAIMBOURG, MMES MARIE-LINE REYNAUD, CHANTAL ROBIN-RODRIGO, MM. ALAIN RODET, BERNARD ROMAN, RENÉ ROUQUET, ALAIN ROUSSET, PATRICK ROY, MICHEL SAINTE-MARIE, MICHEL SAPIN, MME ODILE SAUGUES, MM. PHILIPPE TOURTELIER, JEAN-JACQUES URVOAS, DANIEL VAILLANT, JACQUES VALAX, ANDRÉ VALLINI, MICHEL VERGNIER, ANDRÉ VÉZINHET, ALAIN VIDALIES, JEAN-MICHEL VILLAUMÉ, JEAN-CLAUDE VIOLLET et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche⁽¹⁾ et apparentés⁽²⁾,

députés.

(1) *Ce groupe est composé de* : Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Mme Delphine Batho, M. Jean-Louis Bianco, Mme Gisèle Biemouret, MM. Serge Blisko, Patrick Bloche, Daniel Boissarie, Maxime Bono, Jean-Michel Boucheron, Mme Marie-Odile Bouillé, M. Christophe Bouillon,

Mme Monique Boulestin, M. Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguët, Alain Claeys, Jean-Michel Clément, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mmes Catherine Coutelle, Pascale Crozon, M. Frédéric Cuvillier, Mme Claude Darciaux, MM. Michel Debet, Pascal Deguilhem, Mme Michèle Delaunay, MM. Guy Delcourt, Michel Delebarre, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, Julien Dray, Tony Dreyfus, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Philippe Duron, Olivier Dussot, Christian Eckert, Henri Emmanuelli, Mme Corinne Erhel, MM. Laurent Fabius, Albert Facon, Mme Martine Faure, M. Hervé Féron, Mmes Aurélie Filippetti, Geneviève Fioraso, M. Pierre Forgues, Mme Valérie Fourneyron, MM. Michel Françaix, Jean-Claude Fruteau, Jean-Louis Gagnaire, Mme Geneviève Gaillard, MM. Guillaume Garot, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, MM. Jean-Patrick Gille, Jean Glavany, Daniel Goldberg, Gaëtan Gorce, Mme Pascale Got, MM. Marc Goua, Jean Grellier, Mme Élisabeth Guigou, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, M. François Hollande, Mmes Sandrine Hurel, Monique Iborra, M. Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Michel Issindou, Éric Jalton, Serge Janquin, Henri Jibrayel, Régis Juanico, Armand Jung, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Patrick Lebreton, Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Michel Lefait, Jean-Marie Le Guen, Mme Annick Le Loch, M. Patrick Lemasle, Mmes Catherine Lemorton, Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Bernard Lesterlin, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Jean Mallot, Louis-Joseph Manscour, Mmes Jacqueline Maquet, Marie-Lou Marcel, MM. Jean-René Marsac, Philippe Martin, Mmes Martine Martinel, Frédérique Massat, MM. Gilbert Mathon, Didier Mathus, Mme Sandrine Mazetier, MM. Michel Ménard, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Arnaud Montebourg, Pierre Moscovici, Pierre-Alain Muet, Philippe Nauche, Henri Nayrou, Alain Néri, Mmes Marie-Renée Oget, Françoise Olivier-Coupeau, M. Michel Pajon, Mme George Pau-Langevin, MM. Christian Paul, Germinal Peiro, Jean-Luc Pérat, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, M. Philippe Plisson, Mme Catherine Quéré, MM. Jean-Jack Queyranne, Dominique Raimbourg, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Alain Rousset, Patrick Roy, Michel Sainte-Marie, Michel Sapin, Mme Odile Saugues, MM. Christophe Sirugue, Pascal Terrasse, Jean-Louis Touraine, Mme Marisol Touraine, MM. Philippe Tourtelier, Jean-Jacques Urvoas, Daniel Vaillant, Jacques Valax, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, André Vézinhét, Alain Vidalies, Jean-Michel Villaumé, Jean-Claude Viollet et Philippe Vuilque.

(2) Mme Chantal Berthelot, MM. Guy Chambefort, Gérard Charasse, René Dosière, Paul Giacobbi, Mme Annick Girardin, MM. Joël Giraud, Christian Hutin, Serge Letchimy, Albert Likuvalu, Mmes Jeanny Marc, Dominique Orliac, Sylvia Pinel, Martine Pinville, M. Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Marcel Rogemont et Mme Christiane Taubira.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 89 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école rend obligatoire la participation des communes de financer les écoles privées sous contrat d'association pour les enfants des familles résidentes de ces communes.

Ces articles ont modifié l'article L. 212-8 du code de l'éducation sur les conditions de participation des municipalités aux frais de financement des écoles privées. Ils ont ouvert la voie à une remise en cause fondamentale des équilibres de financement entre les écoles publiques et les établissements privés d'enseignement. Ils ont pénalisé les communes en imposant une charge nouvelle obligatoire à verser aux écoles privées des communes voisines. Ils constituent une remise en cause du principe de la laïcité.

En 2005, la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004 a été modifiée à la marge en limitant la participation au coût qu'auraient représenté les mêmes élèves inscrits dans le public. La participation obligatoire des communes au financement des écoles privées a donc été confirmée.

Le 4 juin dernier, le Conseil d'État a annulé la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005, signée par les ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale de l'époque, relative au financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, sur la base de l'illégalité de la signature de la circulaire.

Malgré cette annulation, le nouveau gouvernement a poursuivi l'action engagée depuis 2004 qui pénalise les communes et avantage l'enseignement privé au détriment de l'école publique.

La circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 reprend les termes de la précédente ne modifiant à la marge que la liste des dépenses obligatoires. Ainsi, les dépenses de contrôle technique réglementaire, la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles et la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif ne figurent plus dans la liste des dépenses obligatoires.

Cette nouvelle circulaire confirme l'obligation faite à une commune de participer aux dépenses de fonctionnement d'une école privée d'une commune voisine où sont inscrits un ou plusieurs enfants de familles résidant sur son propre territoire. La commune doit ainsi financer les écoles privées des autres communes même si elle dispose d'une école publique.

La répartition, par accord entre commune de résidence et commune d'accueil des élèves, du financement des écoles privées sous contrat d'association, était pourtant prévue par l'article L. 212-8 du code de l'éducation. Cette nouvelle circulaire interprète l'article 89 de la loi du 13 août 2004 en offrant aux communes de résidence la faculté de verser directement leur participation à l'école privée sous contrat d'association située dans une autre commune. En outre, la circulaire fixe, en son annexe, la liste des dépenses de fonctionnement des établissements et qui doit être prise en compte pour le calcul du forfait communal.

Pourtant, l'annulation de la circulaire aurait dû inciter le nouveau gouvernement à renoncer à appliquer la disposition issue de la loi de 2004. Il a choisi rapidement de la remplacer par une nouvelle circulaire marquant ainsi sa volonté de l'appliquer dès cette rentrée scolaire et de l'imposer aux élus locaux sans aucune concertation. L'application de cette circulaire aura de graves conséquences sur les finances des communes.

Il est donc proposé d'abroger l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complété par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école qui imposent aux communes de financer les écoles privées sous contrat d'association pour les enfants des familles résidentes de ces communes.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

L'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est abrogé.